

Siège social

Porte de Limelette
Rue Charles Dubois 4/003
B 1342 – Ottignies-LLN

secrétariat

T./F. +32 (0) 10 400 426
info@assuocopie.be
www.assuocopie.be

Num. Entrepr. 0466 710 748
RPM Nivelles 466 710 748
TVA BE 466 710 748
IBAN BE76 2710 4664 3995
BIC GEBABEBB

Politique générale de répartition des sommes qui, en vertu de l'article XI 254 du Code de droit économique sont réputées non répartissables

Extrait de Statuts

Article 44. Droits non répartissables

« Les sommes non répartissables sont réparties entre les ayants droit de la catégorie concernée, selon des modalités approuvées à la majorité des deux tiers en Assemblée générale et conformément au Règlement de répartition.

À défaut d'une telle majorité, une nouvelle Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet statue à la majorité simple.

L'utilisation de ces sommes fait l'objet, chaque année, d'un rapport spécial du commissaire.

Extrait du Règlement de répartition

« Les droits attribués à des auteurs mais qui ne peuvent être payés en raison de données erronées ou d'un manque d'information sont comptabilisés sur un compte séparé pendant cinq années.

Si après cinq années, Assuocopie a été dans d'impossibilité de mettre à jour les données, ou le cas échéant d'identifier les héritiers d'un membre décédé, ces droits sont ajoutés à la répartition principale de reprographie ou de l'exception enseignement la plus proche selon les modalités légales (CDE art.XI.254). »

[LE RÈGLEMENT DE RÉPARTITION EST EN COURS DE MODIFICATION POUR LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX STATUTS.
LE DÉLAI DE RÉPARTITION DES DROITS NON RÉPARTISSABLES EST DORÉNAVANT DE TROIS ANS.]